

# Le Courrier des Opelousas

Vol. XXIX.

Opelousas, Parioisse St. Landry, Lne., 12 Novembre, 1881.

No. 6.

## PELOUSAS :

SAMEDI matin, 12 NOVEMBRE, 1881.

Une dépêche d'Abbéville, Caroline du Sud, dit : Jeff. Davis, convaincu du meurtre de Geo. Franklin et de sa sœur, vient d'être acquitté dans un jugement d'appel. Le jour où il devait être pendu a été fixé 9 fois, 9 fois il a obtenu un répit, et deux fois, quand il avait déjà la corde au cou.

La réduction du montant de l'intérêt de la dette des Etats Unis est remarquable. En 1865, l'intérêt de la dette nationale était de 151 millions par an ; maintenant, il n'est plus que de 61 millions. La réduction de 90 millions, annuellement, justifierait l'abolition du système du revenu intérieur.

L'Eglise paroissiale de St. Martin est probablement la plus ancienne de nos campagnes, et date de 1765. Dix ans auparavant des missionnaires prêchaient déjà l'évangile à l'endroit où se trouve à cette heure St. Martinville. Les archives de l'Eglise sont on ne peut plus intéressantes, et nous y trouvons, dans leur ordre chronologique, les noms des différents curés qui y ont exercé leur ministère.—*Observateur de St. Martinville.*

**Energique.**—La paroisse St. Marie n'y va pas de main morte, trois condamnés à être pendus, deux à la guillotine pour la vie et un à vingt ans de la même peine. C'est bien, mais c'est tard, car si nous avons bonne mémoire un peu de cette sévérité n'est pas nul il y a quelques années. Nous serions curieux de savoir si ces condamnés peuvent en appeler, comme tant d'autres l'ont fait précédemment avec succès, à la clémence du gouverneur actuel de la Louisiane.—*Etoile d'Ibérie.*

Les personnes résidant à la campagne ou en dehors de l'Etat de la Louisiane, qui désirent se procurer le nouveau roman de M. Alfred Mercier—*L'habitation Saint Ybars ou Matras et Esclaves en Louisiane*—devront s'adresser à M. H. Billard, successeur de Hébert et Cie., No. 59 rue de Chartres, Nlle-Orléans. Sur leur demande, accompagnée de la somme d'une piastre et cinquante sous, (\$1.50 cents.) l'ouvrage leur sera expédié immédiatement.

Le roman annoncé paraîtra vers le 15 novembre prochain.

**Le Courrier des Opelousas.**—Cet excellent journal a commencé, il y a quelques jours, son 29me volume. Nous en félicitons notre très estimable confrère, et nous espérons, pour lui et pour nous, avoir l'occasion de le féliciter nombre d'années encore. *Le Courrier des Opelousas* a vécu comme nous dans de funestes temps ; il n'y a pas péri ; loin de là, il les a traversés avec un courage tout patriotique, et aujourd'hui il est encore ce qu'il a toujours été depuis sa fondation, un champion énergique des droits des Etats et de la Démocratie. C'est un hommage que nous rendons à son honorable carrière et qu'il mérite amplement.—*L'Abelle de la Nouvelle-Orléans.*

Il est question d'un projet d'amendement à la constitution des Etats-Unis. C'est le *Sum*, de New-York, qui s'est chargé de lancer cette grosse affaire.

Le général Lanborn, membre de la Législature du Minnesota, a déposé la proposition suivante : Le Congrès est requis de convoquer une convention dans le but de faire à la Constitution un amendement par lequel tout titulaire d'un emploi lucratif ou de confiance, au service des Etats-Unis, garderait cet emploi pendant tout le temps qu'il s'en rendrait digne par sa bonne conduite, ou pendant une période déterminée par la Constitution elle-même.

Le but évident de cette proposition est de résoudre, une fois pour toutes, le problème de la réforme du service civil. Il ne saurait être appuyé par les politiciens, qui fondent leur fortune politique sur la bande de voleurs de places, leur clientèle obligée.

## Session Extraordinaire.

PROCLAMATION PAR LE GOUVERNEUR.

Département de l'Exécutif, }  
Etat de la Louisiane. }

Conformément à l'article 72 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, autorisant le Gouverneur à convoquer l'Assemblée Générale en session extraordinaire, moi, SAMUEL DOUGLASS McENERY, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, j'ai jugé convenable, en vue des graves nécessités existantes, de lancer cette proclamation, convoquant l'Assemblée Générale de cet Etat en session extraordinaire et spéciale, à la Maison d'Etat à la Nlle-Orléans, pour lundi, 5 décembre 1881, dans le but de légiférer sur les sujets suivants, savoir :

I. Décréter une loi ou des lois faisant des allocations pour couvrir les dépenses ordinaires du gouvernement ; pour payer l'intérêt sur la dette publique ; entretenir les écoles publiques, les universités et les charités publiques dans l'Etat de la Louisiane pour les années 1882, 1883 ; faire des allocations pour la maison d'Etat ; et pour le rachat des warrants de la maison d'Etat, et pour le transfert du siège du gouvernement.

II. Décréter une loi ou des lois pour lever, collecter et forcer le paiement d'une taxe de licence sur toutes les personnes, associations de personnes et de corporations, poursuivant un commerce, une profession, vocation ou ligne d'affaires, excepté les exemptions de taxes, conformément aux articles 206 et 207 de la Constitution.

III. Décréter une loi ou des lois pour pourvoir à un revenu annuel pour l'Etat de la Louisiane, par une levée annuelle de taxes sur toutes les propriétés non exemptées de la taxe par la Constitution et pourvoir aux méthodes d'assesser et collecter les dites taxes et en forcer le paiement.

IV. Décréter une loi ou des lois pour pourvoir à la collection de toutes les taxes ou licences arriérées dues à l'Etat de la Louisiane ; pourvoir à la vente de toutes les propriétés confisquées par l'Etat ou vendues à l'Etat pour taxes ou licences non payées ; pourvoir à l'exécution de jugements pour taxes ou licences, rendus en faveur de l'Etat pour taxes ou licences.

V. Décréter une loi ou des lois pour pourvoir aux frais, droits et charges, et au fonds des dépenses judiciaires dans la paroisse d'Orléans.

VI. Décréter une loi ou des lois pour louer, vendre, échanger ou aliéner autrement la bâtisse de la Maison d'Etat, connue sous le nom d'Hotel St. Louis, dans la ville de la Nouvelle-Orléans ; pour l'assurer et faire une allocation pour réparations ou assurance déjà effectuées.

VII. Décréter une loi ou des lois pour mettre en vigueur l'article 42 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane.

VIII. Décréter une loi ou des lois disposant de balances non allouées dans le trésor d'Etat et transférer les dits montants au fonds général, ou en faire des allocations spéciales.

IX. Une résolution jointe continuant les affaires d'une session dans une autre, comme affaires non finies.

X. Aussi pour mettre le Sénat à même de donner son avis sur toutes les nominations aux places, suivant l'article 68 de la Constitution.

Conformément au dit article 72 de la Constitution, la session spéciale est limitée à une période de 20 jours, et elle est convoquée pour cette période, le pouvoir de légiférer étant limité par le dit article aux objets ci-dessus spécialement énumérés.

Ainsi donné et signé de ma main et sous le sceau de l'Etat de la Louisiane, ce septième jour de novembre, A. D. 1881.

S. D. McENERY,  
Gouverneur de la Louisiane.

WILL A. STRONG,  
Secrétaire d'Etat.

## Au peuple de la Louisiane.

Parmi les plus lamentables conséquences de la maladie prolongée et de la mort du gouv. LOUIS ALFRED WILTZ est celle d'une veuve et de cinq enfants qui restent avec des moyens insuffisants d'existence. Le même décret de la Divine Providence qui a privé notre Etat d'un premier magistrat patriote a enlevé à sa famille un mari dévoué et un père attentif et affectionné. Le peuple de l'Etat où il était né a perdu un Exécutif dans la sagesse, la fermeté, l'énergie et le patriotisme duquel il avait foi et un citoyen qui était un modèle de courtoisie, de courage et d'honneur ; mais sa femme et ses enfants ont perdu leur protecteur, leur guide et leur unique soutien.

Le défunt gouverneur était entré dans la vie publique à l'âge de 24 ans et après 15 ans de services publics presque continus, temps pendant lequel il a occupé les positions les plus respectables que le peuple de cet Etat et de cette ville pût lui confier, il a rempli les devoirs de chacune de ces places avec honnêteté et fidélité, et a laissé à sa famille pour unique héritage un nom sans tache.

C'est pourquoi, les soussignés, formant un comité de ses amis personnels, ont pensé qu'il était juste et convenable de donner au peuple chevaleresque de la Louisiane l'opportunité de lever un fonds qui mette la veuve du magnanime défunt à même de soutenir et d'élever ses enfants. Celui qui les a quittés était connu pour ses œuvres de philanthropie et de générosité ; il n'est que juste que nous nous occupions de ceux qui lui étaient chers.

Toutes les souscriptions à ce corps, fortes ou faibles, seront reconnues publiquement, et en dû temps une liste imprimée de toutes les souscriptions sera publiée et une copie sera fournie à chaque souscripteur.

A. BALDWIN,  
S. H. KENNEDY,  
AD. MEYER,  
Gov. S. D. McENERY,  
W. J. BEHAN,  
P. O. FAZENDE,  
PIERRE LANAUX,  
E. A. BURKE,  
HENRY GARDES,  
JAMES I. DAY.

**Les bouts de Cigares.**—Giovanni Romanelli, âgé de 8 ans, a été arrêté avant-hier dans Myrtle avenue, à Brooklyn, parce qu'il ramassait des bouts de cigares, en violation d'une loi qui interdit aux personnes âgées de moins de 14 ans de mendier ou de ramasser des chiffons, bouts de cigares, os et rebuts des marchés. Dominic Romanelli, père du jeune délinquant, a été arrêté également, comme responsable, à la requête de la Société protectrice des enfants.

Il paraît que l'industrie de ramasser des bouts de cigares a pris depuis quelque temps une extension énorme à New-York et à Brooklyn, et que le monopole à peu près exclusif en a été accaparé par les petits Italiens.

Il est vrai qu'on voit souvent des gamins d'autres nationalités se précipiter avidement sur les débris de cigares jetés dans les ordures, mais c'est pour se donner le luxe de les fumer eux-mêmes, tandis que les bambins italiens portent fidèlement leur récolte à leurs parents, qui les vendent à des marchands de tabac par lesquels ces débris sont remis en circulation sous forme de cigarettes de la Havane et de tabac à chiquer "excelsior".

Samedi dernier, un accident qui pouvait avoir des suites encore plus funestes, est arrivé dans la famille du Dr. Gladu. Le manque de raison d'un enfant de quatre ans est seul cause de cet accident. Cet enfant, comme plusieurs autres de son âge, aime à faire des feux de joie ; seulement, ce n'est pas toujours qu'il choisit bien l'endroit pour les faire. L'endroit qu'il choisit samedi fut sous un lit, à l'endroit où l'on pousse la moustiquaire. Nécessairement le feu prit à la moustiquaire, se propagea au ciel du lit et attaqua même le plafond. Au prix de brûlures assez graves, Mme Gladu, dont le mari était absent, réussit à éteindre les flammes.—*Advertiser de Vermillionville.*

La semaine prochaine se plaidra, au Palais-de-Justice, à Paris, un procès en séparation de corps qui offrira, certainement, quelques particularités curieuses.

Il s'agit d'un mari qui se plaint d'avoir été outrageusement battu par sa femme, et qui ne veut plus entendre parler de la vie commune. Voici, du reste, les faits qui vont amener le époux N... devant le tribunal.

M. N... est un peu vif de sa nature ; il lui est arrivé parfois, dans un moment d'humeur, de frapper sa femme ; mais sa colère passée il est désolé et repentant. D'autre part, Mme N... est vindicative ; blessée des procédés de son mari, elle avait juré de se venger. L'occasion se présenta, il y a quelques jours.

M. N... après une longue journée de travail, était rentré chez lui rue de la Goutte-d'Or, fatigué et affamé. Il dîna rapidement, se coucha de bonne heure et s'endormit, aussitôt d'un profond sommeil. C'est là que Mme N... attendait son mari. Elle s'arma d'une aiguille d'emballage, et se hâta pour ne pas réveiller son époux, elle eût bientôt changé les draps du lit en un sac solide et bien serré, dans lequel M. N... se trouvait prisonnier.

Elle prit soin, alors, de le réveiller, et, saisissant un manche à balai bien solide, elle lui administra la plus jolie "raclée" qu'il soit possible d'imaginer. Elle continua ainsi, malgré les cris du patient, jusqu'à ce qu'elle eût fait l'usage de sa force. Puis elle sortit fièrement, abandonnant le domicile conjugal pour rentrer dans sa famille.

Ce ne fut que le lendemain que M. N... put être délivré par la bonne, que sa femme avait su éloigner au moment de la correction.

Il s'est aussitôt rendu chez un huissier et lui a exposé les faits dont il avait à se plaindre.

Une demande en séparation de corps a été immédiatement adressée au parquet.

**Troubles dans le Mississipi.**—Meridian, Miss., 8 nov. Quatre blancs ont été tués et deux blessés grièvement par des nègres, aujourd'hui, à la station Marion, dans ce comté. Les nègres ont ouvert le feu sur les blancs aux polls, pendant l'élection. Les blancs n'avaient pas d'armes pour se défendre, par conséquent aucun nègre n'a été blessé. Un des hommes tués est A. J. Harvey, candidat démocrate pour la place d'assesseur du comté.

Le shérif avec un posse de cette localité a trouvé environ 100 nègres barricadés dans la maison de celui qui les conduisait, Ed. Vance. Ils tirèrent sur le posse, pendant qu'il approchait. Une autre troupe de blancs était partie pour aller seconder le shérif. A cette exception près, l'élection a été paisible.

Un chimiste français a trouvé le moyen de faire du gaz avec du carbonate de chaux. On peut employer ce gaz comme moteur à un prix extrêmement bas. La matière à chaux est un des éléments les plus considérables dont est composé la surface du sol, et un moteur à bon marché opérerait une véritable révolution dans les moyens de transport. Quelques tramways sont mis en mouvement, en France, par cette nouvelle découverte. Le gaz peut être extrait de la pierre, emmagasiné et renouvelé après avoir servi une première fois. Quelques journaux français qui parlent de cette découverte, disent que le temps de la vapeur est passé et qu'à l'avenir la houille ne sera plus employée que pour les usages domestiques.

Si vous voulez être du bon côté, soyez du côté de la justice.

Un bon exemple est un précepte perpétuel.

Pour paraître agréable en société, consentez à apprendre beaucoup de choses que vous savez déjà.

La peur d'être puni et l'espoir d'être récompensé font mouvoir les lâches. Mais la vertu est indépendante de ces deux choses.

**Une idée Yankee.**—Il existe à Berlin un restaurant original qui a la forme d'un navire et où le service est fait par des matelots. Un Américain vient d'en imaginer un nouveau qui sera également unique au point de vue de la forme. On le construit en ce moment, dit le *Philadelphia Record*, sur le rivage à South-Atlantic-City. C'est un restaurant représentant un énorme éléphant ; la hauteur de l'édifice sera de 44 pieds, la longueur de 85 pieds et la largeur de 22 pieds.

Les jambes du pachyderme sont supportées par de lourds piliers s'enfonçant à 25 pieds sous terre, et les deux jambes de derrière seront pourvues de marches formant un escalier en spirale, par lesquelles les consommateurs pourront pénétrer à l'intérieur de l'éléphant. La trompe touchera le sol, comme si l'animal mangeait, et les défenses serviront de cheminée, afin que la fumée et les odeurs de la cuisine puissent s'échapper.

La cuisine sera installée dans la tête. Sur le dos de l'éléphant sera placé un howdah qui tiendra lieu de balcon, et une rangée de sièges entourera la trompe. L'intérieur du restaurant-éléphant sera distribué de telle sorte, au moyen d'un système de portes à coulisses, qu'il pourra servir de salle à manger, de salle de spectacle, d'appartements ou de cabinets particuliers.

Dix-neuf charrettes de bois des forêts du Maine et de Californie seront nécessaires pour la construction complète de ce restaurant-éléphant, qui coûtera 27,000 dollars.

**CHAS. FUZELLIER,**  
Notaire Public pour la Paroisse Saint Landry.

Bureau à Leonville.  
12nov-1a

**F. BOGGILD,**  
Notaire Public pour la Paroisse Saint Landry.

Bureau à l'Anse Belair.  
12nov-1f

**IMPRIMERIE**

**COURRIER DES OPELOUSAS**

On exécute à nos Bureaux, des impressions en tous genres, de luxe et de commerce.

Prix Modérés.

**Une Visite Sollicitée.**

**Les Citoyens Français**

Qui ont des réclamations contre le gouvernement des Etats-Unis, pour actes commis sur leurs personnes ou leurs propriétés par les autorités civiles ou militaires des Etats-Unis, solliciteront leur intérêt en s'adressant à M. R. F. POSEY & Co. L. Posey, No. 63 rue du Canal, Nlle-Orléans, avocats, et membres de l'agence pour la collection de réclamations françaises aux Etats-Unis. Les informations, les blancs nécessaires, etc., fournis gratuitement.

Mr. E. L. Posey est actuellement à Opelousas, et pourra être consulté à la pharmacie de Mr. W. O. Posey, 4 sept-1f.

**Manufacture de Voitures.**

PLATTE de l'encouragement qui lui a été accordé jusqu'à présent par le public de cette Paroisse, le soussigné remercie sincèrement ceux qui l'ont fait encourager, et sollicite en même temps la continuation de leur patronage. Il sera toujours prêt à manufacturer des buggies, hackes et autres véhicules sur commande de tous les maîtres. Les réparations aux voitures, tant charrenage que forge, peinture ou garniture seront exécutées promptement et aux prix les plus modérés, pourvu qu'il n'y ait rien de défectueux. Les réparations au corps de la voiture, tels que les roues, les buggies, etc., neufs et de seconde main qu'il vendra à bon marché par son comptant.

S. P. CLARK,  
Opelousas, 30 Janvier 1877. 191f.

**L'Abelle de la Nouvelle-Orléans.**

## NOUVEAU MAGASIN.

Le "New Orleans Cheap Store."

Rue Main, vis-à-vis le Bureau de Poste, OPELOUSAS.

J'ai le plaisir de recevoir un assortiment complet de nouvelles marchandises, telles que :  
**Marchandises Sèches, Habillements Confectionnés, Chaussures, Groceries, Vins, Liqueurs, Etc., Etc.**

Que j'offre aux prix de la Nlle-Orléans, pour du comptant. TOUS sont invités à venir examiner mes marchandises et se renseigner sur mes prix avant de faire leurs achats ailleurs ; cela ne leur coûtera rien, et ils pourront épargner de l'argent en ce faisant.

Les plus hauts prix du marché seront payés pour la Moussé, la Laine et les Peaux, et toute espèce de produits du pays.

ETIENNE LATREYTE.  
Opelousas, 13 Nov. 1880. 6m

## LIQUEURS PURES

Groceries de Choix

A BAS PRIX

TENUS PAR

**JOS. LASALLE,**

Sur la Rue Landry, près du Pont, Opelousas.

**PENSION PRIVÉE,**

No. 63 Rue Bourbon, Nlle-Orléans.

TENUE PAR

**Mr. & Mme. M. BELL,**

(Dernièrement de St. Landry.)

**CHAMBRES GARNIES.** La pratique de nos amis et connaissances de St. Landry est respectueusement sollicitée.

**JULIEN CLAUDE,**

Marchand-Commissionnaire,

113 Rue Decatur,

(Entre St. Louis et Toulouse.)

NOUVELLE-ORLEANS.

POUR LA VENTE DES

**Œufs, Volailles, Peaux, Laine,**

**Pommes de Terre,**

Et de tous les Produits de la Campagne.

LES ORDRES AU COMPTANT

Seront remplis au plus bas prix du marché.

Fait une Spécialité des Fruits

2 avril-1a

**JEAN MEDICIS,**

Entrepreneur de Pompes Funèbres

Encourage Nord et Union,

OPELOUSAS.

**CERUELS** Métalliques et en Bois de toutes dimensions et de toutes sortes.

Cerueils faits sur commande en deux heures de temps. Les cerueils seront aussi construits à un bref délai. Les ordres de la campagne seront promptement exécutés.

J'ai un magnifique CORILLARD, pour l'usage de la messe, entièrement dans la ville, je ne demanderai aucune rémunération à ceux qui achèteront des cerueils de moi.

Prix modérés. JEAN MEDICIS.  
Opelousas, 25 Juillet, 1881. 3m

**College Paroissial de la Ville Plate.**

Ce College sera sous la direction de M. P. L. PENSIER, les études seront conduites par M. J. B. Gallienne, A. M.

Il y a une vaste récréation devant l'école, de sorte que depuis leur entrée en classe jusqu'à leur sortie, les élèves seront sous la surveillance immédiate du professeur.

Il y aura, cette année, deux cours d'études : le cours préparatoire et le cours industriel. Le cours préparatoire comprendra : la lecture, l'écriture, les éléments de grammaire et d'arithmétique.

Le cours industriel embrassera une étude complète des langues Anglaise et Française, l'arithmétique, la tenue des livres, l'histoire et la géographie.

A la requête des parents, l'on enseignera aussi le Latin, le Grec, l'Algèbre et la géométrie.

L'enseignement religieux sera dirigé par le Rév. P. L. Pensier ; mais les enfants appartenant à quelque dénomination chrétienne que ce soit seront admis à l'école et laissés absolument libres de leurs sentiments religieux.

**TERMES PAR MOIS :**

Cours Préparatoire.....\$1 50

Cours Industriel..... 2 00

Leçons Particulières..... 3 00

Entrée des classes : le premier lundi de Septembre. Pour renseignements, écrire à M. Pensier, curé de la Ville Plate, paroisse St. Landry, Lne.

17 août 1881.

**COUVENT**

**L'IMMACULEE CONCEPTION,**

Sous la direction des

**Sœurs Marianites de Ste-Croix,**

Opelousas, St. Landry, Lne.

A la rentrée des classes du Couvent aura lieu le lundi 5 septembre. Les parents sont instamment priés d'envoyer leurs enfants dès l'ouverture des classes. aug-27

**ACADEMIE DE STE. MARIE,**

Opelousas, St. Landry, Lne.

LES classes de cette Académie recommenceront le lundi, trois octobre. Les parents sont priés d'y envoyer leurs enfants dès le premier jour.

Tros-Rév. G. RAYMOND, A. M. D. D.,  
Rév. J. F. RAYMOND,  
ISIDORE MEEHAN.

21sep-2f

**LOUIS VATTER,**

Menuisier,

Rue Dumaine, entre les ateliers de V. Lastrapes et P. Gosselin, Opelousas.

MEUBLES de toutes sortes réparés. Les vieux meubles remis à neuf. Tout ouvrage garanti. Prix modérés.

Opelousas, 30 Juillet, 1881. 1f

**KENNETH BAILLIO.**

AVOCAT, Opelousas, bureau près du celui de Joseph M. Moore.—Exercera dans le Cours du huitième district judiciaire et devant la Cour Supérieure à Opelousas. Des affaires importantes seront prises des paroisses avoisinantes. (sept. 9 1876. 46f)

**E. I. TANSEY,**

Attorney at Law,

OPELOUSAS, LA.

Prompt attention given to collection of claims.

**AVOCAT.**

Attention spéciale donnée à la collection des réclamations. my11f

## OPELOUSAS DIRECTORY.

**Dry Goods and Groceries.**

**LATREYTE, ETIENNE**—Dry goods, hardware, crockeryware, staple and fancy groceries. Main street, opposite Postoffice.

**POOS, DAVID**—Dry Goods, Clothing, Hats, Boots, Shoes, Groceries, Hardware, etc. Corner Main and Bellevue streets.

**Attorneys at Law.**

**ESTILETTE, E. D.**—Attorney and Counselor at Law. Office in the Old Bank House, on Landry street.

**LEWIS & BIRD**—Attorneys and Counselors at Law. Office on Landry st., between Court and Market streets.

**ODDEN, JOHN N.**—Attorney and Counselor at Law. Office on Landry street, same lately occupied by H. L. Garland, Esq.

**Miscellaneous.**

**B. BARBER, J. D.**—Watchmaker and Musical Instruments repaired. Bellevue st.

**COURIER JOB OFFICE.**—Every description of Job Printing from a small Card to the largest Poster, at N. O. prices. Main st.

**HALES, C. N.**—Watchmaker and Jeweler, established 1845. Personal attention to repairing ; corner Main and Landry sts.

**HADDEN, LOUIS.**—Physician and Surgeon. Office at residence, southern extremity of Union street.

**JONES & PARKER, DRs.**—Physicians and Surgeons. Office on Main street, adjoining Posey's drugstore.

**LITTLE, R. M.**—Druggist, Apothecary and Pharmacist. Main street, near the Postoffice. Prescriptions accurately filled.

**LEASSIER, F.**—Staple and fancy groceries, liquors, cigars, confectionery, land-warer &c. cheap for cash ; Court street.

**LIGHTLEY, WM.**—Tin Shop. Tavern of all kinds, and Buck's Brilliant Stoves. Main street, near Northwells shop.

**M. DANIEL, ELI.**—Little Biju Saloon.—Fancy liquors, cigars and cigars ; Bellevue street, near corner of Ma n.

**DEFEKORN, EMILE.**—Vernand Coffee House, opposite Courthouse. Fine wines, liquors, cigars and billiard table.

**SKINNER, L.**—Gunsmith. Arms and machinery of all kinds repaired and finished. Landry street, near the bridge.

**THE OPELOUSAS COURIER.**—Established 1852. Published weekly, English and French ; terms, \$2.50 in advance. Main st.

**THOS. H. LEWIS.**—JAS. O. CHACHEE, Attorney at Law. Clerk Dist. Court.

**LEWIS & CHACHEE.**  
Real Estate Agents,  
Opelousas, St. Landry Parish, La.  
Lands bought and sold on commission. Our responsibility solicited. Jan 17, 1881.

**KENNETH BAILLIO,**  
Attorney at Law,  
Office adjoining Jos. M. Moore's, Opelousas, La.</